

# « A l'eau Bébé » - REGLEMENT INTERIEUR – 2019-2020

## A LIRE ET A RESPECTER IMPERATIVEMENT

**Article 1 :** L'activité concerne en priorité les enfants résidant à Rezé, âgés de 6 mois (vaccinations nécessaires pour la vie en collectivité faites) à 5 ans (fin de grande section maternelle), ou exceptionnellement ceux de communes limitrophes ne possédant pas ce type d'activité.

**Article 2 : Toute famille n'ayant pas un dossier complet pour son enfant ne pourra accéder au bassin (certificat médical et copie vaccination anti-poliomyélitique à jour avec les 2 premières injections minimum).**

**Article 3 :** Cinq places prioritaires sont réservées pour des enfants handicapés, dans les limites d'âges définies par l'association.

**Article 4 :** ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS  
Dans le bassin, **chaque enfant doit être obligatoirement accompagné par un ou deux adultes maximum** (parents ou autres). L'association interdit la présence des frères ou sœurs mineurs (non adhérents ou non baigneurs) autour du bassin pour les raisons suivantes : assurance - responsabilité de l'association et des maîtres nageurs, frustration, ennui des enfants, vigilance particulière des animateurs et des parents. Sous réserve d'acceptation par la piscine, les éventuels adultes accompagnants restant sur le bord de la piscine doivent être en short et tee-shirt

**Article 5 :** HORAIRE – A l'inscription, chaque enfant est affecté à un groupe. Chaque groupe se baigne pendant une plage horaire déterminée qui doit être respectée. **Il ne sera pas possible d'accéder à sa séance au-delà d'un quart d'heure avant et après le créneau d'affectation.** Les changements de groupe en cours d'année ne sont pas autorisés.

**Article 6 :** Lors de l'inscription, il appartient aux parents de se déterminer sur l'aspect familial de

l'activité, sur les centres d'intérêts de l'enfant et d'émettre un souhait sur le groupe de son enfant. Le bureau veillera dans la mesure du possible à respecter ces souhaits tout en préservant la quiétude et l'homogénéité des groupes

**Article 7 :** FEUILLE DE PRESENCE – A chaque séance, les familles doivent présenter leur carte dès leur arrivée auprès de l'accueil de la piscine et faire inscrire leur enfant et l'(es) accompagnateur(s) sur la feuille de présence auprès des animateurs.

**Article 8 :** ASSIDUITE : Par respect pour les personnes restées sur liste d'attente, nous vous demandons une présence régulière aux séances. Un bilan de fréquentation sera fait à mi-parcours pour étudier votre dossier : rappel par mail ou par téléphone, non-prioritaire pour une réinscription, désinscription... Aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 9 :** VESTIAIRES

- Les casiers et les vestiaires de la piscine sont à la disposition des membres de l'association. Celle-ci décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des effets déposés.  
**- Les poussettes doivent rester dans le hall d'entrée de la piscine.**

- Pour des questions d'hygiène, les vestiaires sont nettoyés au jet d'eau en cours de matinée. Merci de faciliter cette tâche en plaçant vos affaires sur les portes manteaux ou dans les casiers.  
**- Dans le cadre des bébés nageurs, TOUS Les vestiaires sont mixtes. Une cabine familiale est toutefois à la disposition de tous (vestiaire n°5)** et une cabine privative est prévue.

- Le premier vestiaire est réservé aux pompiers de Rezé.

**Article 10 :** ADMISSION AU BASSIN  
**- la douche et le maillot de bain sont**

**obligatoires pour tous (des baignoires et jets d'eau au bord du bassin sont à la disposition des enfants).** Les couches spéciales pour la baignade ne sont pas du tout nécessaires,  
**- l'utilisation du grand toboggan de la piscine de Rezé s'effectue sous la responsabilité de(s) l'accompagnateur(s) de l'enfant,**  
**- les chaussures sont interdites sur les plages (autour du bassin), Il est interdit de manger autour du bassin et dans les vestiaires.**  
**- les personnes ayant des verrues ou des maladies contagieuses ne sont pas autorisées à se baigner,**  
**- pour les enfants en cours d'apprentissage de la propreté, 3 pots sont disponibles auprès des animateurs.**

**Article 11 :** Chaque famille est tenue d'assurer au moins deux fois dans l'année une matinée en tant qu'animateur bénévole.

**Article 12 :** Les animateurs se réservent le droit d'annuler une séance s'ils ne sont pas assez nombreux. Outre la présence des parents et de l'équipe d'animation, la surveillance est assurée par la présence d'un BEESAN. En cas d'absence de celui-ci, les séances seront annulées.

**Article 13 :** L'association rappelle que **l'animateur est un parent adhérent et bénévole.** Outre son rôle de conseil, il est aussi garant des objectifs de la FAAEL. A travers les échanges qu'il aura avec vous, il essaiera de vous faire vivre l'activité le mieux possible.

**Article 14 :** L'entrée gratuite de la piscine correspond uniquement à l'activité « A l'eau bébé ». De ce fait, elle n'autorise pas l'accès au grand bassin.